



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Bureau des commissions municipales

22/AR61

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services /

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service

Affiché
le 3^e AOUT 2022

22/AR61 DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ROBERT CAVANNA, 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE POUR LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2122-18 à L2122-23, et notamment son article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « 4^{ème} de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'élection des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des Membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoint au Maire,

VU la délibération n° 2020/18/S du 12 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération 2022/151/S du 22 juillet 2022 portant élection d'un adjoint au Maire et mise à jour de l'ordre de nomination des adjoints au Maire,

VU l'arrêté 22/AR39 du 22 juillet 2022 portant nouvel ordre de nomination des adjoints au Maire,

VU l'arrêté 22/AR43 du 22 juillet 2022 relatif aux mesures d'urgence et sous réserve de ses dispositions, **VU** l'arrêté 22/AR49 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire pour les marchés et accords-cadres,

VU l'arrêté 22/AR60 en date du 29 août 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines Finances, Affaires Juridiques (Contentieux et Assurances), Evaluation des Politiques Publiques, Contrats Publics et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 22/AR49 du 22 juillet 2022 susvisé et de déléguer la signature de certains actes relatifs aux marchés publics.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 22/AR49 du 22 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour les domaines de compétences visés dans son arrêté de délégation de fonctions et signature, pour signer :

- toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux au titre des procédures de passation prévues par le Code de la Commande Publique (à l'exclusion des techniques particulières d'achats et marchés particuliers suivants : conception-réalisation, partenariat d'innovation, marchés globaux de performance) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les modifications de contrat et accords-cadres, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, ordres de services, bons de commande, certificats administratifs, sous-traitants, exemplaires uniques, reconductions, résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire, quel que soit le domaine de compétence, pour signer :

* toute décision relative à la préparation et la passation pour les marchés et les accords-cadres à partir de 25.000 € HT de fournitures, services et travaux au titre des procédures de passation prévues par le Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,

* toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, à partir de 25 000 € HT au titre des procédures de passation prévues par le Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes d'exécution et de règlement suivants : avenants, reconductions, résiliations simples et aux frais et risques précédées des mises en demeure.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Robert CAVANNA, 2^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 4 :

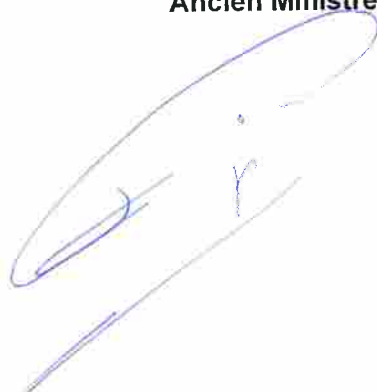
Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon, est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 30 août 2022

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Transmis au contrôle de légalité le :

Accusé de réception le :

Affiché le :

Notifié le :

Acte à classer

lmc1172854

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2022-08-31T11-20-41.00 (MI239557017)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20220830-lmc1172854-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 22/AR61 DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ROBERT CAVANNA, 2ème ADJOINT AU MAIRE POUR LES MARCHES ET ACCORUS-CADRES

Date de décision : 30/08/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : 99_AR-083-218301372-20220830-lmc1172854-AR-1-1_1.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/08/22 à 11:20

Par **MANA ID Sophie**

Transmis

Date 31/08/22 à 11:20

Par **MANA ID Sophie**

Accusé de réception

Date 31/08/22 à 11:31